

Nouvelle réforme de l'AVS: le Conseil fédéral se trompe de cible

Après l'échec du projet «Prévoyance vieillesse 2020» devant le peuple en septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de réformer la prévoyance en deux projets distincts, d'abord l'AVS, puis la LPP (2^e pilier). En dévoilant récemment sa nouvelle stratégie, le moins que l'on puisse écrire est qu'il ne peut pas lui être reproché de faire traîner les choses. Dans le cadre de sa stratégie, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes des mesures à prendre dans l'AVS. Il prévoit notamment de rehausser l'âge de la retraite des femmes et de le fixer à 65 ans (niveau identique à celui des hommes) et d'augmenter la TVA de 1,7 point. S'agit-il d'un copier-coller du projet «Prévoyance vieillesse 2020»? L'augmentation de la rente AVS des nouveaux retraités mise à part, ces deux mesures figuraient dans le projet refusé par le peuple le 24 septembre dernier.

Il est indéniable que la marge de manœuvre pour stabiliser les finances de l'AVS est faible. Soit l'on augmente les cotisations ou la TVA, soit l'on freine les dépenses. Cependant, reproposez une variante qui a été rejetée par le peuple n'est, à mon avis, pas la meilleure des options.

Par ailleurs, vouloir à nouveau cibler uniquement les femmes, même si des compensations sont d'ores et déjà prévues, est une erreur. Elle pourrait coûter cher (politiquement) au porteur du projet, le conseiller fédéral Berset, et cher (financièrement) si le projet est à nouveau rejeté par le peuple, car les réserves de l'AVS fonderont comme neige au soleil si rien n'est entrepris, la génération baby-boom étant aux portes de la retraite.

En proposant sa nouvelle stratégie, le Conseil fédéral se trompe de cible. Critiquer, c'est bien. Proposer, c'est mieux. Les femmes ne veulent pas être les seules à être concernées par une réforme de l'AVS. Elles l'ont clairement fait savoir lors de la votation au sujet de «Prévoyance vieillesse 2020». Depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948, l'âge de la retraite des hommes est fixé à 65 ans. À cet-

te époque, l'espérance de vie d'un Suisse ayant atteint l'âge de la retraite (65 ans) était d'environ 12 ans pour les hommes et de 14 ans pour les femmes. Selon les statistiques les plus récentes, cette espérance de vie a grimpé aujourd'hui à près de 20 ans pour les hommes et plus de 22 ans pour les femmes.

Première proposition: augmenter l'âge de la retraite de 1 an pour tous. L'âge de la retraite des hommes passerait à 66 ans et celui des femmes à 65 ans. Maintenir un écart d'une année entre l'âge de retraite des hommes et celui des femmes permet de répartir les efforts sur l'ensemble des travailleurs et surtout de tenir compte du fait que l'égalité salariale n'est de loin pas encore une réalité. La Suisse ne serait pas seule en Europe. Les grands pays, hormis la France, ont d'ores et déjà décidé de fixer un départ en retraite au-delà de 65 ans.

Deuxième proposition: la rente AVS ne serait pas indexée aussi longtemps que l'inflation n'excède pas un certain seuil, par exemple 2% par année. Ainsi, les efforts seraient répartis sur l'ensemble de la population, salariés et retraités. Ici, l'objectif n'est pas de réduire les prestations de l'AVS au profit de celles du 2^e pilier, mais bel et bien de pérenniser le 1^{er} pilier.

Ces deux propositions permettraient de freiner l'augmentation des dépenses dans l'AVS. Elles ne sont pas incompatibles avec une augmentation du financement, soit des cotisations, soit de la TVA. Ces propositions ont également le mérite d'être adaptées à la situation démographique (espérance de vie) et à la situation économique (inflation) de la Suisse. S'acharner à ne cibler qu'une partie de la population, en l'occurrence les femmes actives, n'est pas une bonne solution et conduira le Conseil fédéral à prendre d'autres mesures plus drastiques si le projet est une nouvelle fois rejeté par le peuple. Serait-ce cela sa nouvelle stratégie?

CHRISTIAN AFFOLTER,
actuaire et expert en caisse de pensions